NUMÉRO 13
Septembre 2006

BULLETIN
de la CLP aux représentants

MODIFICATIONS AUX *RÈGLES DE PREUVE, DE PROCÉDURE ET DE PRATIQUE DE LA COMMISSION DES LÉSIONS PROFESSIONNELLES*

Le 16 août dernier, la Gazette officielle du Québec publiait le projet de règlement sur les « *Règles modifiant les Règles de preuve, de procédure et de pratique à la Commission des lésions professionnelles* ». Celles-ci pourront être approuvées par le gouvernement à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de la publication, c'est-à-dire le 30 septembre 2006. Pendant cette période, toute personne ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir à l'adresse indiquée ci-dessous.

Le projet de règlement vise particulièrement à :

- adapter le règlement actuel aux nouvelles technologies de l'information;
- faciliter le traitement des dossiers de contestation portant sur l'existence d'une maladie professionnelle;
- préciser la procédure relative à la représentation d'une partie;
- modifier la procédure de citation à comparaître;
- introduire l'exigence d'un avis préalable de divulgation de la présence à l'audience d'un professionnel appelé à témoigner sur l'état de santé d'un travailleur ou à titre d'expert; et
- modifier l'énumération des jours non juridiques.

Pour accéder au texte complet du projet de règlement, veuillez consulter le site Internet de la CLP au www.clp.gouv.qc.ca, rubrique « Nouveautés ».

Envoyez vos commentaires avant le 30 septembre 2006 par courrier à :

M^me^ Micheline Bélanger
Présidente de la Commission des lésions professionnelles
900, place D'Youville, bureau 800
Québec (Québec) G1R 3P7

Ou à l'adresse de courriel suivante : procedure@clp.gouv.qc.ca

Commission des lésions professionnelles
Québec

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en communiquant avec :

M[e] Claude Verge
Commission des lésions professionnelles
900, place D'Youville, bureau 800
Québec (Québec) G1R 3P7
Téléphone : 418 643-7129
Télécopieur : 418 528-6063
Courriel : procedure@clp.gouv.qc.ca

RAPPEL

LA CONCILIATION ACCÉLÉRÉE DÈS L'OUVERTURE DU DOSSIER, UNE AVENUE À CONSIDÉRER

Dans le *Bulletin aux représentants* de juillet, la Commission des lésions professionnelles offrait aux parties un service de conciliation dès l'ouverture du dossier pour un règlement rapide.

Avec ce nouveau service accéléré pour la conciliation, la CLP souhaite accroître la satisfaction de sa clientèle pour un règlement rapide des dossiers en conciliation. La conciliation accélérée offre de nombreux avantages. Ainsi, des économies appréciables en terme de coûts de représentation, d'expertise et de délais d'attente pourront être réalisées de part et d'autre. Les discussions préliminaires entre le conciliateur et les parties peuvent aussi amener des pistes de solution, loin du stress et de la pression de l'audience. Elles peuvent servir à évaluer la preuve au dossier et à s'informer des possibilités de règlement.

Pour en savoir plus, je vous invite à lire le numéro de juillet sur notre site Internet au www.clp.gouv.qc.ca dans la rubrique « Documentation – Textes d'intérêt ».

Ce bulletin a été produit par le Bureau de la présidente de la Commission des lésions professionnelles.

POUR INFORMATION ET COMMENTAIRES :

Johanne Roy, responsable des communications
Téléphone : 418 643-5643 Télécopieur : 418 644-6078
Courriel : johanne.roy@clp.gouv.qc.ca

Québec